Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID: 066-246600449-20181213-134_18_AV_CAST-DE



AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE « TRAVAUX DE CREATION D'AIRES DE STATIONNEMENT COMMUNAL» Commune de CASTELNOU

La **Commune de CASTELNOU**, représentée par Monsieur Jean CHEREZ, Maire, ci-après dénommée la Commune, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2018-25 en date du 30/07/2018

D'une part Et

La **Communauté de Communes des Aspres**, représentée par Monsieur René OLIVE, Président, ci-après dénommée la Communauté de Communes, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire n° /2018 du 13 Décembre 2018

D'autre part.

PREAMBULE

La Commune de CASTELNOU sollicite un Fonds de Concours pour la **Travaux de CREATION D'AIRES DE STATIONNEMENT COMMUNAL**.

S'agissant de travaux hors compétence Communauté de Communes, la Commune est maître d'ouvrage de l'opération.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de fonds de concours accordé par Délibération n°63/2018 du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2018 et finalisée par une convention entre les parties en date du 14/06/2018.

Suite à consultation des entreprises et notifications d'attributions de subventions, le plan de financement de l'opération a été modifié.

Conformément à l'article 3.a de la convention, il convient de modifier le montant du fonds de concours attribué au regard de la charge restant à la commune.

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT N°1

Modification de l'article 3.b Montant attribué

Envoyé en préfecture le 24/12/2018 Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

Au regard des notifications définitives et du cout total des travaux devant etre engages,

Le plan de financement définitif présenté par la commune est le suivant :

- Cout global de l'opération : 127 344,50€HT
- Subvention obtenues : 30 600,00€
- Reste à la charge de la commune : 96 744,50€HT
- Demande de fonds de concours définitive : 48 372,25€ soit 50% du montant restant à charge.

La Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'avenant présenté de + 9 247,25€, portant le fonds de concours définitif à 48 372,25 €.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté, sollicitée à hauteur de 50 % du coût prévisionnel résiduel des travaux hors taxe et subvention, versera le fonds de concours sollicité à hauteur de 48 372,25 € dans les conditions précisées à l'article 4 de la convention.

Le reste est inchangé

A THUIR, le 15/12/2018

Le Maire de CASTELNOU

Le Président de la Communauté de Communes

Jean CHEREZ René OLIVE